



Association
Sécurité Est Lausannois

Comité de direction
p.a. Police Est Lausannois
rue de la Poste 9
Case postale 365
1009 Pully

Préavis **N°2 - 2012** du Comité de direction au Conseil intercommunal

**Relatif aux indemnités et à la rémunération des membres
du CoDir pour la législature 2011-2016**

Responsabilité(s) du dossier :

- **Gil Reichen, président du Comité de direction**

Pully, le 13 février 2012

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

Préambule

L'article 29 de la Loi du 2 novembre 1999, modifiant celle du 28 février 1956 sur les communes, a la teneur suivante :

« sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ».

Par analogie, ces dispositions s'appliquent aux associations de communes.

De son côté, le règlement du Comité de direction prévoit, à son article 9 :

« le montant affecté à la rémunération des membres du Comité de direction est fixé par le Conseil intercommunal au début de chaque législature ».

Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de mettre en œuvre les dispositions légales, de se conformer à leur contenu et, dès lors, de proposer au Conseil intercommunal le résultat des réflexions du Comité de direction au sujet des indemnités et à la rémunération de ses membres, pour la durée de la législature 2011 - 2016, indemnités à compter dès le 1er janvier 2012.

Propositions du Comité de direction

Les propositions du Comité de direction sont les suivantes :

- Un forfait annuel de CHF 2'000.00 pour les membres du CoDir, qui comprend leurs participations aux séances du CoDir, aux séances du Conseil intercommunal et aux diverses représentations au nom du CoDir ;
- Un forfait annuel de CHF 3'000.00 pour le président du CoDir, qui comprend la préparation et ses participations aux séances du CoDir, aux séances du Conseil intercommunal et aux diverses représentations au nom du CoDir.

Les membres étant rétribués/indemnisés par leur commune respective, ces indemnités seront reversées directement dans les comptes des communes partenaires.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil intercommunal, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité Est lausannois»**

1. vu le préavis No 2 - 2012 du Comité de direction du 13 février 2012, relatif aux indemnités et rétributions des membres du CoDir pour la législature 2011-2016;
2. vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;

décide

1. d'approuver la proposition du CoDir relative aux indemnités et rétributions des membres du CoDir pour la suite de la législature de 2011 - 2016.

Approuvé par le Comité de direction dans sa séance du 13 février 2012.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président



G. Reichen



Le secrétaire



D-H Weber